



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2020

RÉSOLUTIONS 2020-17 À 2020-23 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 février 2020** à 13 heures, en la salle Vimont 1 de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Steve Bletas	administrateur et usager du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Sandra El-Helou et M. Vasilios Karidogiannis avaient motivé leur absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2020

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 28 février 2020 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2020-17 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 28 février 2020.

ACQUISITION DE DEUX (2) VÉHICULES DE SERVICE À TRACTION INTÉGRALE - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE AUTO SÉNATEUR INC. (CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM VIMONT TOYOTA) (AO 2020-P-02)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de deux (2) véhicules de service à traction intégrale et que trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise AUTO SÉNATEUR INC. (connue également sous le nom VIMONT TOYOTA), au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-18 d'octroyer le contrat pour l'acquisition de deux (2) véhicules de service à traction intégrale, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise AUTO SÉNATEUR INC. (connue également sous le nom de VIMONT TOYOTA), au prix suivant, toutes taxes exclues:

Deux (2) véhicules neufs à traction intégrale 2020 Peinture d'origine blanc avec intérieur foncé *Aucune combinaison de couleur acceptée* * Les véhicules seront livrés sans autocollant, identification ou mention du fournisseur retenu*		Prix unitaire par véhicule TPS & TVQ exclus (incluant les vitres teintées, les tapis et les pneus d'été et d'hiver ainsi que l'immatriculation)	Nombre total de véhicules	TOTAL NET : TPS & TVQ exclus
MARQUE : TOYOTA	MODÈLE: RAV4 LE AWD	29,390.68 \$	2	58,781.36 \$

CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT À TITRE D'INTÉGRATEUR DANS LE CADRE DE L'OPERATIONNALISATION DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE - APPROBATION

ATTENDU QU'en 2018 et 2019, le conseil d'administration de la STL a adopté deux résolutions pour l'approbation de deux contrats distincts découlant d'appel d'offres publics qui s'inscrivent dans la mise à niveau technologique de la STL vers l'électrification des transports, soit :

1. Un contrat pour l'achat de 10 autobus électriques auprès de l'entreprise New Flyer Industries Canada ULC (résolution 2018-93, AO 2018-P-08) ;
2. Un contrat pour l'acquisition de stations de charge à courant continu de 100kW/h pour l'alimentation des autobus électriques de la STL auprès de l'entreprise ABB (résolution 2019-102, AO 2019-P-09) ;

ATTENDU QU'en date du 28 février 2020, en raison de la portée des changements opérationnels impactés par cette nouvelle technologie (gestion de la charge et du branchement, contrôle de l'énergie du bâtiment, assignation des autobus au réseau, addition d'infrastructure connexe pour l'entretien, etc), l'ajout d'un intégrateur devient essentiel au déploiement de l'ensemble des infrastructures et des activités opérationnelles dans les délais attendus, soit à l'automne 2020 ;

ATTENDU QUE le mandat du consultant qui viendra remplir le rôle d'intégrateur vient compléter et assurer l'intégration des deux contrats mentionnés plus haut ;

ATTENDU QUE ledit consultant aura le mandat d'assurer un arrimage entre les différentes directions de la STL, notamment *Entretien et ingénierie*, *Transport et qualité du service* et *Infrastructures*, pour identifier et contrôler les risques associés au déploiement d'une nouvelle technologie ;

ATTENDU QUE les services attendus du consultant, tels que détaillés ci-haut, ont fait ressortir que le profil de celui-ci doit allier une expérience/expertise très pointue ainsi qu'une agilité à mobiliser les éléments des équipes déjà en place ;

ATTENDU QUE ce dernier doit assurer le déploiement de tests et de recommandations dans un contexte où le projet est déjà démarré ;

ATTENDU QU'également, ce dernier doit avoir une expérience d'arrimage entre des équipements fixes versus d'autres dont la conception n'est pas encore arrêtée ;

ATTENDU QUE les recherches ont démontré que Monsieur Pierre Laforge détient cette expérience/expertise pointue et que ce dernier est présentement disponible pour remplir ce mandat pour la STL ;

ATTENDU QUE le tarif horaire qu'il propose, soit de 140 \$, est un tarif très concurrentiel par rapport au marché pour une telle spécialisation ;

ATTENDU l'urgence de la situation, puisqu'il est impératif d'agir sans délai dans ce dossier afin de minimiser les impacts sur les opérations et d'éviter des retards sur les délais prévus, ainsi que la disponibilité immédiate de Monsieur Laforge.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-19

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat de services professionnels d'un consultant à titre d'intégrateur dans le cadre de l'opérationnalisation de la ligne électrique, selon les termes et conditions y prévus, à Monsieur Pierre Laforge, au taux horaire de 140 \$, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de 70 000 \$ avant taxes; et

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

LOCATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4020, RUE GARAND À LAVAL – CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL AVEC PLACEMENTS AUACHEBEL LTÉE ET GESTION GILLES LEROUX INC. - APPROBATION

CONSIDÉRANT l'interruption du service de train de banlieue sur la ligne Deux-Montagnes, du 1^{er} juillet 2021 à une date à être déterminée en 2024, en raison des travaux de construction du Réseau express métropolitain (REM) ;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a mandaté la Société de transport de Laval (STL) afin qu'elle planifie, organise et opère des mesures d'atténuation sur son territoire en raison de l'interruption du service de train de banlieue sur la ligne Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que l'ARTM a autorisé un financement pour ces mesures d'atténuation ;

CONSIDÉRANT que ces mesures d'atténuation consisteront en la mise en service de navettes ainsi que par la bonification du service régulier de la STL ;

CONSIDÉRANT que ces mesures d'atténuation auront comme conséquence que la STL devra opérer des autobus supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le garage actuel de la STL ne peut pas accueillir ces autobus supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le 30 septembre 2019, par la résolution 2019-147, le conseil d'administration de la STL a approuvé une offre de location pour le 4020, rue Garand à Laval ;

CONSIDÉRANT que suite à l'approbation de cette offre de location, la STL et les propriétaires du 4020 Garand à Laval ont poursuivi leurs discussions afin de conclure une convention de bail commercial.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2020-20

d'approuver la convention de bail commercial de l'immeuble situé au 4020, rue Garand à Laval, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée ; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour et au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de bail commercial.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 21 MARS AU 19 JUIN 2020 - ADOPTION

ATTENDU QUE, tel que prévu aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval procédera à une nouvelle liste d'assignations en vigueur du 21 mars au 19 juin 2020 ;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis est de 644 ;

ATTENDU QUE les principaux changements consistent en des modifications aux horaires des circuits ci-après énumérés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2020-21

d'approuver la liste d'assignations du 21 mars au 19 juin 2020, incluant les modifications aux horaires des circuits 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 901, 902, 903 et 925 ; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 644 jusqu'au 19 juin 2020.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-28 INTITULÉE « POLITIQUE SUR LE PLAN DES EFFECTIFS » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU PLAN D'EFFECTIFS - APPROBATION

ATTENDU QUE, conformément à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs », il y aurait lieu de modifier la composition du plan d'effectifs de la STL prévu à son article 6 en déposant à la présente assemblée le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-22

de modifier la composition du plan des effectifs de la STL contenu à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » en approuvant le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2020, tel que déposé à l'assemblée, pour en faire partie intégrante.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2020-23

de lever l'assemblée à 13h55.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif